

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE RAMASSAGE ET DE  
CONSOMMATION DES COQUILLAGES  
PLAGE DES LIBRAIRES**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude Pelleteur en qualité de Maire,

Considérant le classement sanitaire 2022 du site de pêche à pied de loisir « Face Thermes » en qualité « Mauvaise » réalisé sur les années 2019/2020/ 2021 par l'ARS,

Considérant que ce classement impose la recommandation suivante « La consommation des coquillages est interdite »

**ARRETE :**

Article 1 La pratique de la pêche à pied est interdite sur la plage des Libraires à compter de ce jour.

Article 2 Cette interdiction ne pourra être levée que sur proposition des autorités sanitaires (ARS)

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie, une signalétique portant l'information sera répartie sur le linéaire de la plage.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce

qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 14 janvier 2022

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*